

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1^{er} degré
spécialisés

Rentrée scolaire août 2023

Bulletin Officiel n° 41 du 03 novembre 2022

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo41/MENH2228427N.htm>

I – DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux personnels candidats instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/Cappei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française **est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

II – INSTRUCTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par l'IEN et par l'IA-DASEN qui exprimeront un avis motivé sur la candidature. Le dossier devra être accompagné de la fiche de synthèse du dossier de l'agent (à demander à la division des personnels enseignants de la DSDEN dont il dépend)

L'agent devra télécharger et compléter son dossier, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante : <http://mad.ac-polynésie.pf>, à partir du 15 novembre 2022.

Afin de pouvoir traiter les candidatures au niveau départemental dans les délais impartis, les agents devront adresser leur dossier signé (accompagné les pièces justificatives demandées) à leur IEN de circonscription, qui les transmettra à la DSDEN, DIPE 2, bureau 242, **avant le 25 novembre 2022,12h00**, délai de rigueur, pour avis de monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Une fois, le dossier complété par les services de la DSDEN des Alpes-Maritimes, ce dernier sera renvoyé par mail à l'agent qui devra le déposer, **exclusivement par voie dématérialisée**, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante : <http://mad.ac-polynésie.pf>, du le 2 décembre 2022 délai de rigueur.

L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.

Par ailleurs, aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

De même, un dossier incomplet ou comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Le service de la DIPE 2 reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Maryse ARTEL
DSDEN DES ALPES MARITIMES
DIPE II
04 93 72 63 66
ia06-dipe2@ac-nice.fr